



Campagne de contrôle Étiquetage et Allergènes - 2020

La présente campagne de contrôle a été effectuée par des agents de la Division de la Sécurité Alimentaire, Direction de la Santé du Ministère de la Santé, dans le courant de l'année 2020.

1. Champ d'application

L'objectif de cette campagne était de vérifier la conformité de l'étiquetage des produits alimentaires ainsi que la conformité de l'information au consommateur de certains allergènes à déclaration obligatoire.

Le système de contrôle de l'étiquetage et des allergènes est décrit sous :

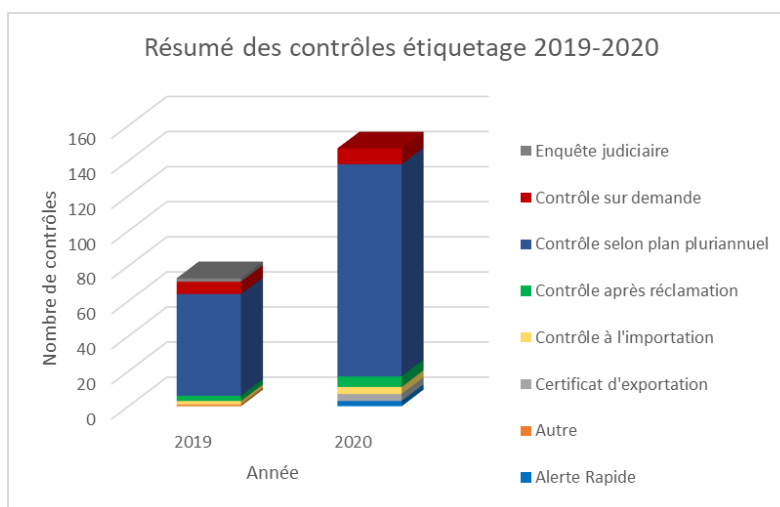
https://securite-alimentaire.public.lu/content/dam/securite_alimentaire/fr/publications/link-liste/plan-control-rapports/SC-PP-13-Etiquetage-allegations-allergenes.pdf

2. Les résultats

2.1. Tableau récapitulatif pour contrôles étiquetage

a) Nombre de contrôles étiquetage

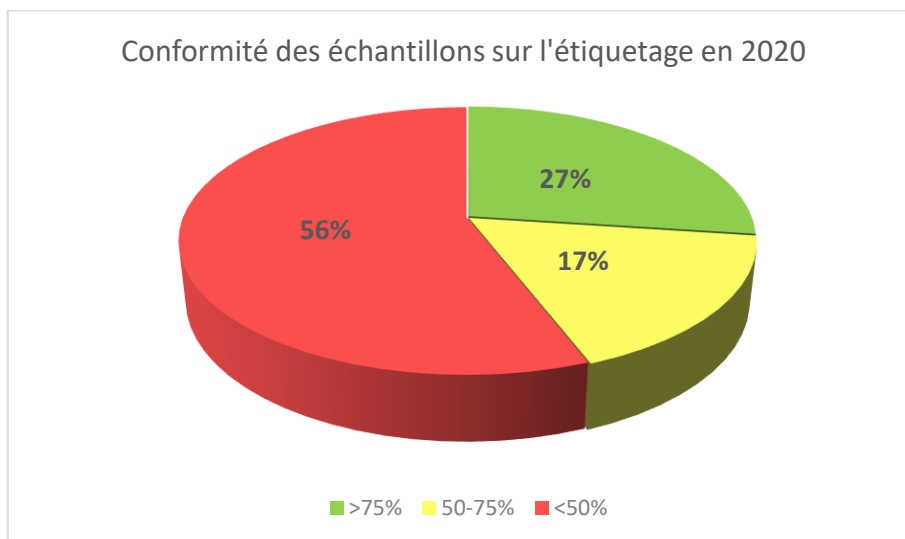
Le tableau suivant reprend le nombre de contrôles étiquetage effectués au cours des années 2019 et 2020.





En 2019, les ressources pour le contrôle étiquetage étaient très limitées. En 2020, une personne a été embauchée pour réaliser des contrôles étiquetage. Cela explique donc pourquoi le nombre de contrôles étiquetage a augmenté considérablement en 2020.

b) Pourcentage de conformité



Description des différents résultats obtenus	
> 75%	L'échantillon présente un niveau de conformité acceptable avec la législation alimentaire relative à l'étiquetage
50-75%	L'échantillon présente un niveau de conformité médiocre avec la législation alimentaire relative à l'étiquetage et doit être mis en conformité
< 50%	L'échantillon présente un niveau de conformité non-acceptable avec la législation alimentaire relative à l'étiquetage et doit être mis en conformité dans les meilleurs délais

Pour l'année 2020, 27% des échantillons contrôlés ont obtenu un niveau de conformité supérieur à 75%, alors que 56% des échantillons contrôlés ont obtenu un niveau de conformité inférieur à 50%. Il est à noter que de nombreux échantillons ont été prélevés, car des non-conformités avaient été relevées sur l'échantillon. Ceci explique un niveau de non-conformité élevé pour les contrôles étiquetage réalisés en 2020.



2.2. Tableau récapitulatif pour les listes de contrôle étiquetage

a) Nombre de contrôles par check-list

Check-lists étiquetage	Année	
	2019	2020
1169-2011- Etiquetage de base	48	90
1169-2011- Etiquetage nutritionnel	28	35
Allégations nutritionnelles et de santé	8	34
Compléments alimentaires	2	11
Eaux minérales naturelles		1
Langues officielles au Luxembourg	8	23
Grand Total	94	194

Le tableau ci-dessus reprend la répartition des contrôles par liste de contrôle. En effet, lorsqu'un produit est prélevé pour un contrôle étiquetage, généralement l'étiquetage de base et l'étiquetage nutritionnel (si présent) sont contrôlés. D'autres critères sont contrôlés en fonction du type de produit et des informations présentes sur l'emballage. Si l'emballage contient une allégation nutritionnelle et/ou de santé, la liste de contrôle pour les allégations s'y ajoute. Dans le cas des compléments alimentaires, une liste de contrôle dédiée spécifiquement aux compléments alimentaires s'y ajoute. Finalement, si les mentions obligatoires ne figurent pas sur l'emballage dans une langue officielle, à savoir le français, l'allemand ou le luxembourgeois, la liste de contrôle pour les langues officielles au Luxembourg est utilisée.

La notation des différents critères

Descriptions des différents notations	
Conforme	Le critère est conforme à la législation alimentaire
Non-conforme	Le critère n'est pas conforme à la législation alimentaire
Non-contrôlé	Le critère n'a pas pu être contrôlé
Non-applicable	Le critère ne s'applique pas au produit en question
Sous-réserve	Des informations supplémentaires sont nécessaires pour déterminer si le critère est conforme ou non-conforme



b) Pourcentage de conformité

Liste de contrôle	Conforme	Non-conforme	Non-conformité mineure	Non-contrôlé	Non-applicable	Sous-réserve
Liste de contrôle - Etiquetage de base	35%	19%	0%	21%	24%	2%
5. Langues	78%	17%	1%	4%	0%	0%
10. Pratiques loyales	12%	36%	0%	44%	0%	8%
20. Lisibilité	11%	33%	0%	54%	0%	1%
30. Dénomination de vente	58%	24%	0%	14%	0%	3%
40. Liste des ingrédients	53%	27%	0%	11%	9%	0%
50. Allergènes	19%	22%	0%	14%	41%	3%
60. QUID	21%	20%	0%	18%	41%	0%
70. Quantité nette	66%	23%	0%	11%	0%	0%
80. Date de durabilité minimale ou date limite de consommation	36%	34%	1%	24%	2%	2%
90. Conditions de conservation et/ou d'utilisation	51%	2%	0%	12%	30%	4%
100. Nom et adresse de l'exploitant	68%	22%	0%	10%	0%	0%
110. Pays d'origine ou lieu de provenance	24%	0%	0%	12%	56%	8%
120. Mode d'emploi	28%	23%	0%	0%	49%	0%
130. Titre alcoométrique volumique acquis	1%	1%	0%	9%	89%	0%
140. Mentions obligatoires complémentaires	6%	3%	0%	13%	78%	0%
150. Pertinence et véricité des mentions non obligatoires	1%	18%	0%	69%	10%	2%
160. Numéro de lot	56%	16%	0%	28%	0%	1%
Liste de contrôle - Etiquetage nutritionnel	52%	26%	0%	11%	8%	2%
10 Déclaration nutritionnelle conforme au règlement	80%	9%	0%	0%	0%	11%
20 Valeur énergétique	49%	34%	0%	14%	3%	0%
30 Nutriments obligatoires	37%	49%	0%	11%	3%	0%
40 Nutriments facultatifs	26%	26%	0%	11%	37%	0%
50 Expression pour 100 g ou 100 ml ou expression par portion ou par unité de consommation	69%	14%	0%	14%	3%	0%
60 Mentions obligatoires et facultatives figurent dans le même champ visuel, de préférence sous forme de tableau et dans l'ordre prévu.	54%	23%	3%	17%	3%	0%
Liste de contrôle - Compléments alimentaires	71%	29%	0%	0%	0%	0%
1 Dénomination de vente : Complément alimentaire	55%	45%	0%	0%	0%	0%
2 Prévention, traitement guérison d'une maladie humaine	45%	55%	0%	0%	0%	0%
3 Interdiction de mention affirmant ou suggérant qu'un régime alimentaire équilibré et varié ne constitue pas une source suffisante de nutriments	91%	9%	0%	0%	0%	0%
4 Nom des catégories de nutriments ou substances caractérisant le produit	100%	0%	0%	0%	0%	0%
5 Portion journalière de produit	100%	0%	0%	0%	0%	0%
6 Avertissement contre le dépassement de la dose journalière indiquée	64%	36%	0%	0%	0%	0%
7 Déclaration visant à éviter que les compléments alimentaires ne soient utilisés comme substituts d'un régime alimentaire varié	64%	36%	0%	0%	0%	0%
8 Avertissement indiquant que les produits doivent être tenus hors de la portée des jeunes enfants	64%	36%	0%	0%	0%	0%
9 Expression de la quantité en nutriments ou en substances ayant un effet nutritionnel	55%	45%	0%	0%	0%	0%
Liste de contrôle - Allégations nutritionnelles et de santé	22%	36%	0%	0%	41%	1%
10 Marque, nom commercial, dénomination de fantaisie et descripteurs génériques pouvant être considérés comme allégation nutritionnelle et de santé.	3%	21%	0%	0%	76%	0%
20 Principes généraux applicables à toutes les allégations nutritionnelles et de santé	26%	71%	0%	0%	3%	0%
30 Profils nutritionnels; les boissons titrant plus de 1,2% d'alcool ne présentent pas d'allégations de santé ou d'allégations nutritionnelles autres que celles portant sur une réduction de la teneur en alcool ou du contenu énergétique	18%	0%	0%	0%	82%	0%
40 Conditions générales applicables à toutes les allégations nutritionnelles et de santé	29%	71%	0%	0%	0%	0%
50 Obligation d'indiquer la quantité de principes actifs (avec allégation) dans le même champ visuel que l'étiquetage nutritionnel	62%	26%	0%	0%	12%	0%
60 Présence d'une allégation nutritionnelle	12%	21%	0%	0%	68%	0%
70 Présence d'une allégation comparative	0%	9%	0%	0%	91%	0%
80 Restrictions applicables à l'utilisation de certaines allégations de santé	59%	15%	0%	0%	26%	0%
90 Mentions d'étiquetage obligatoires dans le cadre de l'utilisation d'allégations de santé	35%	47%	0%	0%	18%	0%
100 Effets bénéfiques généraux	10%	39%	0%	0%	42%	10%
110 Présence d'une allégation de santé autre que celles faisant référence à la réduction d'un risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantile inscrite sur la liste communautaire.	12%	47%	0%	0%	32%	9%
120 Allégations relatives à la réduction d'un risque de maladie et allégations se rapportant au développement et à la santé infantiles inscrite sur la liste communautaire.	0%	62%	0%	0%	38%	0%
Liste de contrôle - Langues officielles au Luxembourg	0%	100%	0%	0%	0%	0%
5 Langues officielles au Luxembourg	0%	100%	0%	0%	0%	0%



Le tableau ci-dessus reprend les 5 listes de contrôles utilisées pour le contrôle de l'étiquetage. Chaque liste de contrôle comprend un certain nombre de critères de contrôles. Le tableau reprend pour chaque critère le pourcentage de conformité et de non-conformité relevé pour l'année 2020. Par liste de contrôle, le critère avec le pourcentage de conformité le plus élevé est marqué en vert et le critère avec le pourcentage de conformité le moins élevé est marqué en rouge.

Pour la liste de contrôle « étiquetage de base », les critères qui sont le plus souvent notés conformes sont les critères sur les langues officielles au Luxembourg et sur l'indication du nom et de l'adresse de l'exploitant du secteur alimentaire. Ceci s'explique par le fait que pour les échantillons dont l'étiquetage n'est pas présent dans une des trois langues officielles au Luxembourg, la liste de contrôle « langues officielles au Luxembourg » est utilisée et la liste de contrôle pour l'étiquetage de base n'est pas remplie. Lorsque la liste de contrôle « langues officielles au Luxembourg » est remplie, celle-ci est donc non-conforme, d'où 100% de non-conformité pour cette liste de contrôle.

Les critères qui sont le plus souvent notés non-conformes sont les pratiques loyales en matière d'information et la date de durabilité minimale ou la date limite de consommation. Le critère sur les pratiques loyales en matière d'information correspond à l'article 7 du règlement (UE) n°1169/2011 relatif à la tromperie. Ce critère est notamment noté non-conforme lorsque des allégations de santé non-autorisées relatives à la prévention au traitement ou à la guérison d'une maladie humaine sont présentes. Dans ce cas, il est également lié au point 2 de la liste de contrôle « compléments alimentaires » et à la liste de contrôle « allégations nutritionnelles et de santé ».

De façon générale, il peut être constaté que la liste de contrôle « compléments alimentaires » présente un niveau de conformité relativement élevé avec 71% des critères étant conformes. Contrairement, la liste de contrôle « allégations nutritionnelles et de santé » présente un niveau de non-conformité élevée avec 36% des critères étant non-conformes.

Les critères qui sont le plus souvent non-conformes pour la liste de contrôle « allégations nutritionnelles et de santé » sont les principes généraux et conditions générales applicables à toutes les allégations de santé. En effet, ces deux points sont liés. Si une allégation de santé ne respecte pas les principes généraux applicables aux allégations, en étant par exemple trompeuse et donc non-autorisée, elle ne respecte également pas les conditions générales applicables aux allégations, car elle ne repose pas sur des données scientifiques généralement admises.

Campagne – Allégations de santé relatives au Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la pandémie au Covid-19. Un certain nombre d'allégations de santé relatives au Covid-19 ont été relevées en particulier sur des compléments alimentaires. Au cours de cette campagne de contrôle, 280 contrôles ont été réalisés sur des sites internet. 18 contrôles ont permis de relever des allégations de santé non-autorisées relatives au Covid-19 et 24 contrôles ont permis de relever des non-conformités relatives à d'autres allégations de santé.

Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu	
FC/LZ/PH	15/07/2021	DOC-153 Rev06	Page 5/9



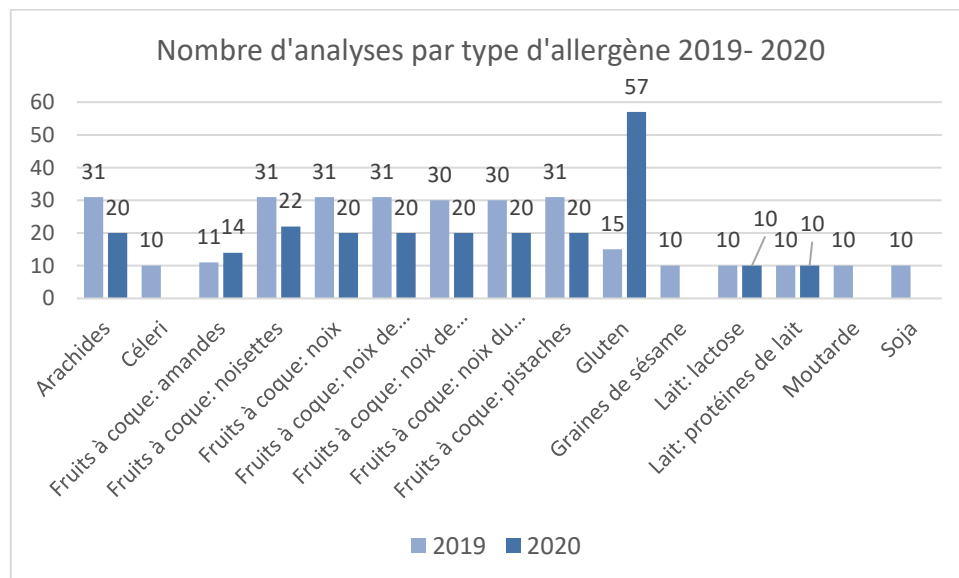
Les détails de la campagne de contrôle sur les allégations de santé relatives au Covid-19 se trouvent sous :

<https://securite-alimentaire.public.lu/dam-assets/fr/publications/link-liste/plan-control-rapports/allegation-COVID-mise-a-jour-decembre-2020.pdf>

2.3. Tableau récapitulatif pour les analyses allergènes

a) Nombre d'analyses par type d'allergène

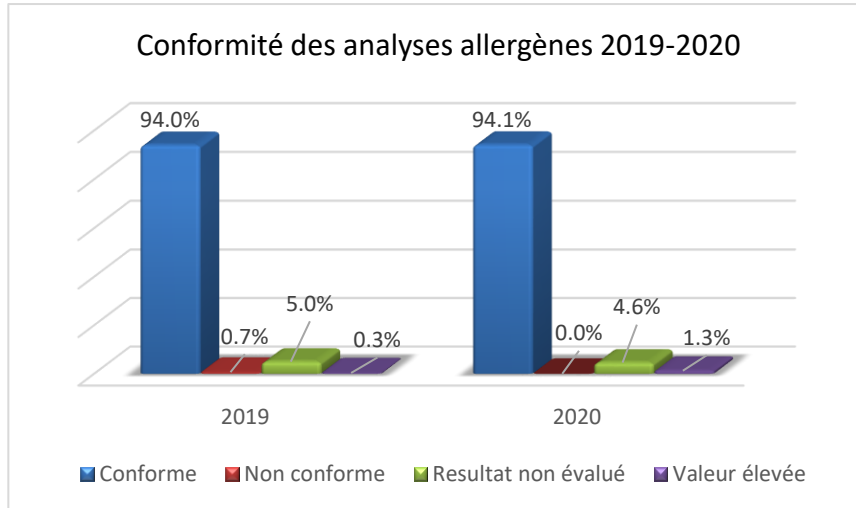
Le tableau suivant reprend le nombre d'analyses allergènes effectués en 2019 (301) et en 2020 (233) indépendamment du nombre d'échantillons.



Les analyses sulfites sont reprises dans la fiche campagne de contrôle additifs.



b) Pourcentage de conformité



Description des différents non-conformités	
Non conforme	Un allergène non déclaré a été retrouvé en tant qu'ingrédient dans un produit.
Résultat non évalué	Le résultat n'a pas pu être évalué en raison d'incertitudes analytiques ou parce que les allergènes n'ont pas été quantifiés.
Valeur élevée	Un allergène non déclaré a été retrouvé en quantité non négligeable (traces) dans un produit, alors qu'il ne s'agit pas d'un ingrédient.

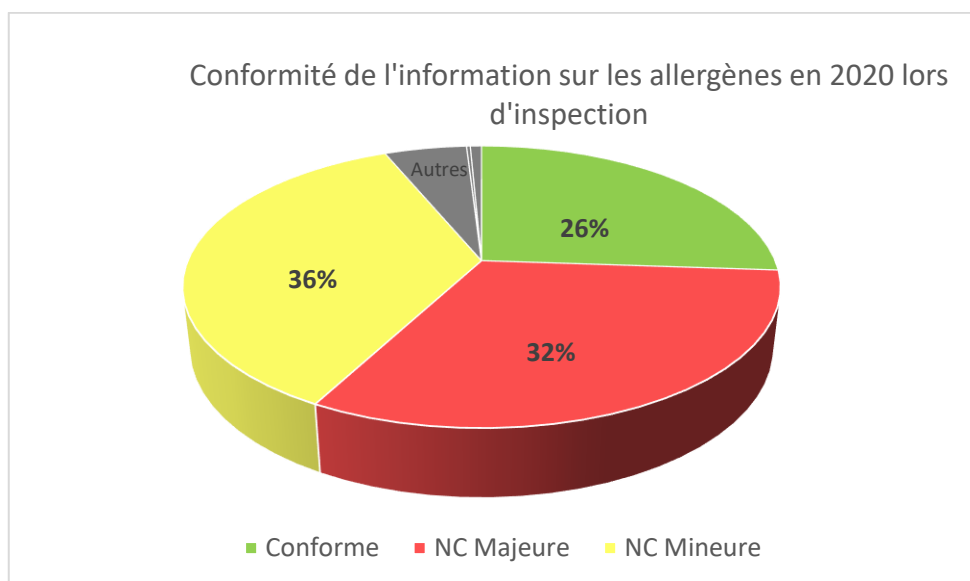
En 2019 et 2020, la grande majorité des analyses allergènes sur les produits préemballés ont été « conformes ». En 2020, aucun échantillon ne s'est révélé « non conforme ».



2.4. Tableau récapitulatif pour les inspections relatives aux allergènes

a) Résultats des contrôles

La Division de la sécurité alimentaire effectue des contrôles de la mise à disposition de l'information sur les ingrédients allergènes pour les denrées alimentaires vendues non préemballées, principalement au niveau de la restauration collective lors des contrôles.



Même si la majorité des exploitants de la restauration collective (62%) met désormais une information sur les ingrédients allergènes à disposition de leurs clients, le secteur doit encore faire beaucoup d'efforts afin de se conformer à la législation.

Descriptions des différentes non-conformités	
NC Majeure	L'information n'est pas présente ou bien la gestion interne des allergènes alimentaires présente un danger pour le consommateur allergique.
NC Mineure	L'information est présente mais s'avère incomplète ou inaccessible.
Conforme	L'information est disponible et complète.
Autres	L'information sur les allergènes n'était pas requise ou n'a pas pu être contrôlée.



3. Conclusions/Discussions

Mesures prises en cas de manquement :

Des rapports d'avertissement ont été rédigés pour demander aux exploitants alimentaires de se mettre en conformité.

4. Recommandations

Les campagnes d'étiquetage et les campagnes de contrôle des allergènes seront reconduites pour 2021.

Dans les années à venir, l'échantillonnage portera également sur les aliments non préemballés pour le contrôle des allergènes.

Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu	
FC/LZ/PH	15/07/2021	DOC-153 Rev06	Page 9/9